



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2026 à 19h00

MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT ÉTÉ LÉGALEMENT CONVOQUÉS LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT SIX POUR LA RÉUNION DU VINGT SIX JUIN DEUX MILLE VINGT SIX.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRAYWICK s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DESMADRILLE, Maire.

Etaient Présents :

Monsieur Pierre DESMADRILLE, Maire

Mesdames et Messieurs Annie DESMADRILLE, Fabien DEMAN, François MONTACQ, Patricia DECLERCQ ALLART, Maud BUSSIUS, Tiffany VAMPOUILLE, Vincent BARDOL, Stéphanie AMAND.

Absent excusé : Mesdames et Messieurs Catherine GUILBERT, Fanny LELIEUR, Samyr ABIDI, Nicolas DELCOUR, Nicolas GUITTON, Théo KELLNER.

Pouvoir :

Mme Catherine GUILBERT donne pouvoir à M. Pierre DESMADRILLE

M. Samyr ABIDI donne pouvoir à M. Fabien DEMAN

M. Nicolas GUITTON donne pouvoir à Mme Annie DESMADRILLE

Mme Fanny LELIEUR donne pouvoir à Mme Patricia DECLERCQ ALLART

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie AMAND

ORDRE DU JOUR

- 1 / Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26.03.2026
- 2 / Présentation de la décision du Maire relative à une demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque
- 3 / Présentation de l'arrêté du Maire portant mise en place des lignes directrices de gestion
- 4 / Affaires générales – Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
- 5 / Affaires générales – Fixation de l'âge minimum des bénéficiaires des prestations destinées aux aînés
- 6 / Affaires générales – Tarif de l'occupation du domaine public par l'Estaminet Saint Gilles
- 7 / Finances – Décision modificative n°1
- 8 / Finances – Fixation du tarif du voyage des aînés
- 9 / Finances – Révision des tarifs de la restauration scolaire

10 / Finances – Révision des tarifs de location des salles communales

11 / Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Loon-Plage

12 / Relations intercommunales – Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

13 / Urbanisme – Rétrocession de parcelle à la société 2S Management et Ingénierie

14 / Urbanisme – Rétrocession de parcelle à M. et Mme TAINÉ Dominique

15 / Ressources humaines – Création de poste et modification du tableau des effectifs

16 / Questions diverses

Ouverture de séance à 19h00

Monsieur le Maire prend la parole et salue l'Assemblée.

L'appel est fait, le quorum étant atteint le Conseil peut donc commencer.

1 / Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26.03.2026

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la réunion précédente.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 / Présentation de la décision du Maire relative à une demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque

M. le Maire rappelle qu'en début de mandat, le conseil municipal lui a accordé plusieurs délégations lui permettant de prendre certaines décisions sans délibération préalable du conseil. Il précise qu'il souhaite néanmoins informer régulièrement les élus des décisions prises dans ce cadre.

Il indique qu'une décision du maire a été prise afin de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté urbaine pour un montant de 11 806 €. Cette aide financière concerne le projet de parking végétalisé et constitue une participation favorable au financement de cette opération.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

3 / Présentation de l'arrêté du Maire portant mise en place des lignes directrices de gestion

M. le Maire informe le conseil qu'un arrêté a été pris portant adoption des lignes directrices de gestion (LDG). Il rappelle que ce document constitue un outil de gestion des ressources humaines définissant les orientations générales de la collectivité en matière de ressources humaines.

Les lignes directrices de gestion fixent notamment les règles applicables en matière de promotion interne et d'avancement de grade, afin de garantir l'égalité de traitement entre les agents au travers de critères objectifs et transparents.

M. le Maire précise que ce sujet avait déjà été évoqué en début d'année et que la procédure réglementaire, notamment en lien avec le Centre de gestion, a été menée parallèlement à la rédaction de ce document. Les lignes directrices de gestion ont ainsi été établies afin d'assurer un cadre clair et équitable pour la gestion des parcours professionnels des agents.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

4 / Affaires générales – Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

M. le Maire présente la délibération portant modification du règlement intérieur du conseil municipal, qui annule et remplace la délibération n° 2026/022 adoptée au début du mandat.

Il précise que cette modification fait suite à une observation du contrôle de légalité. En effet, le règlement intérieur ne prévoyait pas les modalités de réunion des commissions municipales en visioconférence. Il a donc été ajouté un article 27 bis, figurant à la page 18 du règlement, afin de préciser les conditions d'organisation de ces réunions.

M. le Maire indique que cette modification ne change pas le fonctionnement du conseil municipal et vise uniquement à mettre le règlement intérieur en conformité avec les observations formulées par le contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la modification du règlement intérieur.

OBJET : Affaires générales – Modification du règlement intérieur du Conseil municipal	Délibération n°2026/032
--	------------------------------------

Annule et remplace la délibération n°2026/022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement par l'adoption d'un règlement intérieur ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été présenté aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été présenté aux membres du Conseil municipal et a été complété afin de tenir compte des observations formulées par le contrôle de légalité ;

Considérant que ce règlement intérieur précise notamment les modalités de participation à distance aux séances du conseil municipal ainsi que les conditions de tenue des réunions des commissions municipales en plusieurs lieux ou par visioconférence ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du contenu du règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération, intégrant les dispositions relatives à la participation à distance aux séances du conseil municipal et aux modalités de réunion des commissions municipales par visioconférence ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal ;
- **PRECISE** que celui-ci entrera en vigueur à compter de la présente délibération.

5 / Affaires générales – Fixation de l'âge minimum des bénéficiaires des prestations destinées aux aînés

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier l'âge minimum des bénéficiaires des prestations destinées aux aînés.

Il rappelle que l'âge actuel de 62 ans pouvait apparaître relativement bas au regard de la notion d'« aînés », de nombreux administrés étant encore en activité à cet âge. Il indique également que l'évolution de la population concernée entraîne une augmentation du nombre de bénéficiaires, ce qui a un impact sur le budget communal.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer l'âge minimum à 64 ans afin d'ajuster le dispositif à l'évolution de l'âge légal de départ à la retraite.

M. le Maire précise que cette mesure prendra effet à compter du 1er janvier 2027, et que seules les personnes ayant atteint l'âge de 64 ans révolus au 1er janvier de l'année civile concernée seront considérées comme bénéficiaires pour l'année entière, afin de garantir une règle simple et uniforme d'attribution.

M. François MONTACQ soulève la question de la distribution d'un unique colis de fin d'année par foyer.

M. le Maire souligne qu'une telle évolution pourrait s'avérer délicate à mettre en œuvre et à expliquer aux bénéficiaires concernés.

Il rappelle qu'il est généralement difficile de revenir sur des prestations existantes. À titre d'exemple, il évoque la suppression passée de la galette des rois, qui avait suscité des réactions malgré une faible participation à l'époque. Aujourd'hui, cette manifestation rencontre au contraire un réel succès.

Il indique qu'un nouveau questionnaire sera prochainement adressé aux aînés afin de mieux connaître leurs attentes concernant les prestations et animations proposées par la commune. Il précise que certains bénéficiaires ne souhaitent pas nécessairement bénéficier de l'ensemble des prestations, notamment du colis de fin d'année, ce qui permettra d'adapter au mieux les actions proposées.

Enfin, il souligne le succès de la sortie des aînés organisée cette année par Mme Catherine GUILBERT, adjointe au CCAS. Cette formule, privilégiant une sortie de proximité, pourrait être reconduite. La commune étudiera également la possibilité de proposer à l'avenir un autre voyage ouvert à tous avec une participation financière.

OBJET : Affaires générales – Fixation de l'âge minimum des bénéficiaires des prestations destinées aux aînés

**Délibération
n°2026/033**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune organise chaque année différentes manifestations et actions en faveur des anciens de la commune, notamment la galette des rois, la sortie annuelle, le repas des aînés et la distribution des colis de fin d'année ;

Considérant qu'actuellement peuvent bénéficier de ces manifestations et prestations les administrés atteignant l'âge de 62 ans au cours de l'année civile ;

Considérant qu'une réflexion a été engagée afin d'adapter les conditions d'accès au relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite ;

Considérant qu'il convient désormais de fixer cet âge minimum à 64 ans, les bénéficiaires étant les administrés atteignant cet âge au cours de l'année civile ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer à 64 ans l'âge minimum permettant de bénéficier des manifestations et prestations destinées aux anciens organisés par la commune, à savoir :
 - la galette des rois ;
 - la sortie annuelle ;
 - le repas des aînés ;
 - la distribution des colis de fin d'année ;
- **PRÉCISE** que seront éligibles, au titre d'une année civile donnée, les personnes âgées de 64 ans au 1er janvier de cette même année.
- **DIT** que cette disposition entrera en vigueur à compter du 01/01/2027 ;
- **DIT** que toutes dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 / Affaires générales – Tarif de l'occupation du domaine public par l'Estaminet Saint Gilles

M. le Maire présente une délibération relative à l'occupation du domaine public, pour l'installation de la terrasse de l'établissement Estaminet Saint-Gilles.

Il rappelle qu'une délibération avait déjà été prise en début de précédent mandat, fixant une redevance symbolique pour l'occupation de l'espace public par cet établissement. Il précise que cette démarche vise avant tout à rappeler le principe selon lequel le domaine public communal reste la propriété de la collectivité, même lorsqu'il est mis à disposition pour une exploitation commerciale.

M. le Maire indique que cette occupation est consentie à titre symbolique, à hauteur de **1 € le mètre carré**, ce qui correspond à une redevance volontairement modérée au regard de la surface concernée.

Il rappelle que les dimensions de la terrasse ont été communiquées par l'exploitant et que cette autorisation permet également de sécuriser la situation juridique de l'occupation, notamment en cas d'évolution future de l'aménagement.

OBJET : Affaires générales - Tarif relatif à l'utilisation du domaine public en vue d'y exercer une activité économique pour l'Estaminet Saint Gilles

Annule et remplace la délibération n° 2021.027

**Délibération
n°2026/034**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par le propriétaire de l'Estaminet Saint Gilles tendant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse devant son commerce ;

Considérant que le maire peut délivrer des autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue d'y exercer une activité économique, sous réserve de la compatibilité de cette occupation avec l'affectation et la conservation du domaine ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public présente un caractère précaire, temporaire et révocable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'autorisation d'occupation du domaine public sollicitée par le propriétaire de l'Estaminet Saint Gilles pour l'installation d'une terrasse devant son commerce ;
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 1,00 € par m² à l'année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

7 / Finances – Décision modificative n°1

M. le Maire présente la décision modificative n°1 du budget.

Il rappelle que la commune a versé, l'année dernière, une subvention de 25 000 € pour l'installation d'un médecin sur le territoire communal. Cette dépense, imputée en section d'investissement après échange avec le Trésor public, doit finalement être amortie sur une durée de cinq ans.

En conséquence, il est procédé à la reprise annuelle de 5 000 € en section de fonctionnement, correspondant à l'amortissement de cette dépense, afin de les transférer en section d'investissement.

M. le Maire indique que ces crédits d'investissement sont ensuite ventilés sur différents comptes d'investissement afin de financer divers besoins d'équipement.

Il précise que cette opération comptable n'a pas d'impact sur l'équilibre global du budget, la décision modificative se traduisant uniquement par des ajustements internes entre sections et chapitres.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune disposant que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu ensemble les délibérations n°2026.028 du conseil municipal du 26 mars 2026 portant approbation du budget principal de la commune ;

Considérant que l'exécution budgétaire oblige à procéder à une modification du budget initialement prévu selon le tableau annexé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire modificative n°1 telle qu'annexée.

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
6811. D-OsF	0.00	5 000.00	5 000.00
280422. R-OsF	0.00	5 000.00	5 000.00
6419. R- RF	3 714.98	5 000.00	8 714.98
2188. D- RE	18 500.00	3 457.03	21 957.03
2135. D- RE	6 962.72	1 518.97	8 481.69
2158. D- RE	1 020.00	24.00	1 044.00

8 / Finances – Fixation du tarif du voyage des aînés

M. le Maire présente la fixation du tarif applicable au voyage des aînés 2026.

M. le Maire précise que, dans le cadre de ce voyage, des personnes extérieures à la commune peuvent être accueillies, généralement des participants réguliers. Afin de tenir compte du coût réel de l'opération (transport, repas et prestations diverses), il est proposé de fixer une participation financière.

Il indique que le coût global du voyage a été réparti au plus juste entre les participants, conduisant à la fixation d'un tarif de 60 € par personne pour les personnes extérieures ou les accompagnants.

Cette participation permettra à la commune de couvrir la partie des frais engagés pour les personnes concernées et de les facturer en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires des communes ;

Considérant que la commune de Craywick organise chaque année un voyage à destination des aînés, dans un objectif de lien social et de bien-être des personnes âgées ;

Considérant que le voyage des aînés pour l'année 2026 a été programmé le jeudi 11 juin 2026, avec pour thème « Escapade gourmande à Montreuil-sur-Mer » ;

Considérant que ce voyage s'adresse prioritairement aux habitants de la commune âgés de 62 ans et plus ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer les modalités de participation comme suit :

- Aucune participation financière pour les bénéficiaires de droit (personnes âgées de 62 ans et plus, résidant dans la commune),
- Ouverture du voyage, sous réserve de places disponibles, à toute autre personne moyennant une participation financière de 60 euros ;

Considérant qu'il convient d'enregistrer les recettes correspondantes au budget communal, à l'article 7063 – Redevances et droits des services à caractère de loisirs ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conditions d'organisation du voyage des aînés comme présentées ci-dessus ;
- **FIXE** la participation financière à 60 € pour les personnes ne répondant pas aux critères d'éligibilité, sous réserve de places disponibles ;
- **DECIDE** d'imputer les recettes liées à cette participation à l'article 7063 – Redevances et droits des services à caractère de loisirs du budget de fonctionnement.

9 / Finances – Révision des tarifs de la restauration scolaire

M. le Maire présente la proposition de révision des tarifs de la restauration scolaire.

Il rappelle que la commune applique le principe selon lequel le prix facturé aux familles doit correspondre au coût réel du repas.

Il rappelle également que, lors du précédent mandat, les frais de garde liés à la pause méridienne, qui représentaient environ 1,60 € par enfant, ont été supprimés afin d'alléger la participation des familles.

Compte tenu des hausses appliquées par le prestataire, il est proposé de fixer le tarif des repas à 3,95 € pour les enfants et à 4,15 € pour les adultes, contre respectivement 3,50 € et 3,70 € auparavant.

Cette augmentation intègre une légère marge permettant d'anticiper d'éventuelles évolutions tarifaires et d'éviter une nouvelle délibération en cours d'année. Il est précisé que la commune ne réalise aucune marge sur ce service et que l'augmentation correspond uniquement à une répercussion partielle des coûts supportés par la collectivité.

Mme Tiffany VAMPOUILLE évoque la possibilité de recourir à la restauration scolaire de la commune de Loon-Plage.

En réponse, M. le Maire indique que le coût réel d'un repas y est d'environ 9 €, auquel il conviendrait d'ajouter le coût du transport, estimé à environ 300 € par jour. Une telle organisation entraînerait une augmentation importante du coût du service, soit par une hausse du tarif facturé aux familles, soit par une prise en charge supplémentaire par le budget communal.

Il précise qu'une participation de seulement un euro par repas représenterait déjà une dépense d'environ 16 000 € par an pour la commune compte tenu de la fréquentation actuelle de la cantine.

M. le Maire rappelle que le prestataire actuel, API Restauration, demeure l'un des moins coûteux du marché. Il souligne toutefois que la qualité des repas s'est améliorée, avec davantage de produits locaux et de produits fermiers. Ces évolutions répondent aux objectifs de qualité alimentaire mais impliquent également des contraintes supplémentaires pour le personnel en raison de la préparation de plus gros conditionnements.

M. Vincent BARDOL s'interroge sur la manière d'expliquer cette augmentation tarifaire aux habitants.

M. le Maire indique que cette évolution résulte principalement de l'augmentation générale des coûts. Il précise que la commune absorbe déjà une partie des hausses du prestataire depuis le début de l'année sans les répercuter intégralement sur les familles. La prise en charge d'une part plus importante du coût des repas constituerait un choix budgétaire nécessitant des arbitrages sur d'autres dépenses communales.

Il rappelle également que la commune fait le choix de maintenir un cadre de vie de qualité, notamment à travers l'école, les bâtiments communaux et les équipements mis à disposition des enfants.

Enfin, M. le Maire évoque la nécessité d'engager une réflexion plus globale sur le fonctionnement de la restauration scolaire et du temps méridien. Des pistes d'amélioration pourraient être étudiées concernant l'encadrement des enfants, l'organisation de la pause méridienne ou encore les conditions d'accueil.

Il propose la création d'un groupe de travail associant élus et parents d'élèves afin d'étudier les évolutions possibles du service. Un repas à la cantine avec ce groupe sera organisé.

OBJET : Finances – Révision des tarifs de la restauration scolaire	Délibération n°2025/037
---	------------------------------------

Annule et remplace la délibération n°2024/030

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif de la restauration scolaire est de 3,50 € pour les enfants et de 3.70 € pour les adultes depuis le 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire informe que le tarif du repas facturé par notre prestataire dépasse le montant facturé aux parents pour les repas enfants.

Monsieur le Maire propose d'ajuster les tarifs de la restauration scolaire en fixant le prix du repas pour les enfants à 3,95 € et en augmentant le tarif du repas pour les adultes à 4,15 €, afin de préserver une équité entre les prix pratiqués pour les adultes et les enfants.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré :

- **FIXE** le prix du repas à 3,95 € pour les enfants et à 4,15 € pour les adultes à compter du 1er septembre 2026.
- **DIT** que la recette apparaîtra au Budget primitif à l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

10 / Finances – Révision des tarifs de location des salles communales

M. le Maire propose une révision des tarifs de location de la Maison de Village et de la salle Albert Costenoble.

Le week-end à la Maison de Village, actuellement fixé à 300 € pour les Craywickois, ne couvre plus les coûts réels supportés par la commune. Il est rappelé que, bien que la démarche ne vise pas un objectif lucratif, la location de la salle génère aujourd'hui un déficit au regard des charges induites, notamment le temps de nettoyage, l'énergie et les interventions techniques.

Il est également souligné les difficultés rencontrées lors de certaines locations, notamment des problèmes techniques (chauffage, électricité). Ces situations conduisent régulièrement l'adjoint en charge de la partie technique sur la salle, M. Fabien DEMAN, à intervenir sur site durant les week-ends, ce qui n'est plus jugé soutenable à terme sans mise en place éventuelle d'un service d'astreinte.

Dans ce contexte, il est proposé de porter le tarif principal de location de la Maison de Village à 600 € pour les Craywickois et 1 400€ pour les extérieurs.

D'autres ajustements tarifaires sont proposés sur les locations de plus courte durée, tant pour la Maison de Village que pour la salle Albert Costenoble, afin d'harmoniser l'ensemble des grilles de tarification.

Il est précisé que cette révision ne s'appliquera pas aux contrats déjà conclus, notamment ceux courant jusqu'en 2027. L'application des nouveaux tarifs est envisagée à compter du 1er janvier 2028, afin de permettre leur intégration dans les nouvelles réservations qui seront enregistrées à partir de septembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2022/029 du 3 novembre 2022 fixant les tarifs de location de la salle Albert Costenoble et de la Maison de Village ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'utilisation et les tarifs des biens et équipement communaux ;

Considérant que le Maire propose de fixer les tarifs de location des salles communales comme suit :

Location	Durée	Aux habitants de <u>Craywick</u>	Aux <u>personnes extérieures à Craywick</u>
Maison de Village	<u>un</u> jour de semaine : 24 heures	500 €	600 €
	<u>un</u> week-end : 2 jours	600 €	1 400 €
	2 <u>heures</u>	100 €	100 € (<u>inhumées au cimetière de Craywick</u>)
Salle Albert <u>Costenoble</u>	<u>un</u> jour de semaine : 24 heures	400 €	600 €
	<u>un</u> week-end : 2 jours	600 €	900 €
	hall : 24 <u>heures</u>	150 €	180 €
	hall un week-end : 2 <u>jours</u>	250 €	300 €
	2 <u>heures</u>	100 €	100 € (<u>inhumées au cimetière de Craywick</u>)

Tarifs de la vaisselle :

- Location : 0,10 € par pièce ;
- Perte ou casse : 1 € par couvert, 3 € par assiette et 2 € par verre.

Le tarif de location comprend la réalisation de deux visites d'une durée maximale d'une heure chacune.

Toute visite supplémentaire, d'une durée maximale d'une heure trente, sera facturée 75 €.

Par ailleurs :

- un chèque de caution de 1 500 € sera exigé lors de la signature du contrat de location. Il pourra être conservé, en tout ou partie, en cas de dégradations constatées ;
- un chèque de caution de 300 € relatif à l'état de propreté des locaux sera demandé. Il sera conservé si la salle n'est pas restituée dans un état de propreté satisfaisant. Cette disposition s'applique également aux associations ;
- un chèque d'acompte correspondant à 30 % du montant de la location sera encaissé trente jours avant la date de mise à disposition de la salle. Cet acompte demeurera acquis à la commune en cas d'annulation ou de désistement du locataire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs et conditions de location ci-dessus exposés ;
- **DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2028 ;
- **DIT** que la clause relative au désistement est applicable dès la notification de la présente délibération.

M. le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € en faveur de l'Amicale des sapeurs-pompiers de LOON-PLAGE.

Cette aide financière vise à soutenir l'organisation du repas de la ducasse, contribuant ainsi à l'animation de la vie locale. Il est rappelé que cette subvention permet de couvrir une partie des frais engagés par l'association, notamment la prestation d'un DJ ainsi que divers achats nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

En contrepartie, l'Amicale des sapeurs-pompiers assure l'organisation de cet événement pour le compte de la commune, et se réserve la gestion des recettes liées aux animations et à la buvette.

OBJET : Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeur Pompiers de Loon-Plage

**Délibération
n°2026/039**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Considérant la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Loon-Plage ;

Considérant que cette association organise le repas de ducasse en septembre 2026, manifestation contribuant à l'animation locale et à la vie communale ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les initiatives locales participant à la cohésion sociale et à la vie associative

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Loon-Plage, au titre de l'organisation du repas de ducasse prévu en septembre 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 / Relations intercommunales – Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

M. le Maire rappelle que la commune doit désigner son représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), instance intercommunale chargée d'évaluer les transferts de compétences et les charges afférentes entre les communes et l'intercommunalité.

Il est précisé que cette commission a pour rôle de garantir l'équité financière entre les communes membres, notamment lors des transferts de services ou de compétences. Elle permet de vérifier et d'évaluer les charges transférées afin d'assurer une juste compensation financière, évitant ainsi tout déséquilibre entre les communes.

OBJET : Relations intercommunales - Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

**Délibération
n°2026/040**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque créant la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et fixant sa composition ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner un représentant au sein de ladite commission ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de désigner Monsieur François MONTACQ, 4^{ème} adjoint au Maire, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté Urbaine de Dunkerque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 / Urbanisme – Rétrocession de parcelle à la société 2S Management et Ingénierie

M. le Maire expose que deux opérations de régularisation foncière sont proposées concernant des petites parcelles communales actuellement occupées de fait par des riverains, afin de mettre en conformité la situation avec le cadastre et les limites de propriété.

Il est rappelé que ces ajustements font suite à l'intervention d'un géomètre, dans le cadre d'une mise à jour des limites entre propriétés privées et domaine communal. Ces régularisations concernent notamment des emprises de faible largeur intégrées ou utilisées par les riverains depuis la construction des habitations.

Ces rétrocessions sont réalisées à l'euro symbolique, les frais restants à la charge des bénéficiaires, notamment les frais de géomètre et de notaire.

OBJET : Urbanisme – Rétrocession gratuite d'une parcelle communale à la société 2S Management et Ingénierie
--

Délibération n°2026/041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu la demande formulée par la société 2S Management et Ingénierie représentée par M. Stéphane SCHELL relative à l'acquisition d'une parcelle appartenant à la commune,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZB n° 273, d'une superficie de 58 m², faisant partie du domaine privé communal, ne présente plus d'utilité pour les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de régulariser la situation foncière en procédant à la cession à l'euro symbolique de ladite parcelle à société 2S Management et Ingénierie représentée par M. Stéphane SCHELL,

Considérant que l'acquéreur s'engage à assumer l'intégralité des frais liés à cette opération (frais de géomètre, de notaire, de publication, etc.),

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la rétrocession à la société 2S Management et Ingénierie, domiciliée au 6247 rue de l'Aven, 59279 CRAYWICK, de la parcelle communale cadastrée section ZB, n°273, d'une superficie de 58 m², située rue de l'Aven, moyennant un prix de cession fixé à 1 € (un euro).
- **PRÉCISER** que l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment ceux de géomètre, de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

14 / Urbanisme – Rétrocession de parcelle à M. et Mme TAINE Dominique

OBJET : Urbanisme – Rétrocession gratuite de parcelles communales à M. et Mme TAINE Dominique
--

Délibération n°2026/042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu la demande formulée par M. et Mme TAINE Dominique,

Considérant que les parcelles cadastrées :

- section ZB n° 281, d'une superficie de 54m²
- section ZB n°282, d'une superficie de 1m²
- section ZB n°283, d'une superficie de 1m²

faisant partie du domaine privé communal, ne présentent plus d'utilité pour les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de régulariser la situation foncière en procédant à la cession à l'euro symbolique des dites parcelles à M. et Mme TAINE Dominique,

Considérant que l'acquéreur s'engage à assumer l'intégralité des frais liés à cette opération (frais de géomètre, de notaire, de publication, etc.),

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré :

- **DECIDE** la rétrocession à M. et Mme TAINE Dominique, domiciliés au 1 rue Vercoustre, 59279 CRAYWICK, des parcelles communales cadastrées :
 - section ZB n° 281, d'une superficie de 54m²
 - section ZB n°282, d'une superficie de 1m²
 - section ZB n°283, d'une superficie de 1m²moyennant un prix de cession fixé à 1 € (un euro).
- **PRECISER** que l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment ceux de géomètre, de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

15 / Ressources humaines – Création de poste et modification du tableau des effectifs

M. le Maire présente la délibération relative aux ressources humaines, portant sur l'évolution du tableau des effectifs de la commune.

Il est rappelé qu'un agent de la collectivité a obtenu le concours de rédacteur territorial. Afin de permettre sa nomination et sa titularisation sur ce grade, il est nécessaire de procéder à la création du poste correspondant au sein du tableau des effectifs.

M. le Maire précise que, conformément aux règles de la fonction publique territoriale, la réussite à un concours ouvre un délai permettant à la collectivité d'organiser la nomination de l'agent sur un emploi permanent correspondant à son grade. À défaut, l'agent pourrait exercer son droit à mobilité et postuler dans une autre collectivité.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, afin de permettre la nomination de l'agent concerné sur ce poste.

Cette création de poste s'inscrit dans une évolution maîtrisée des effectifs, l'impact budgétaire étant présenté comme limité au regard des contraintes de l'emploi public territorial.

OBJET : Ressources humaines – Création de poste et modification du tableau des effectifs

**Délibération
n°2026/043**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2026/003 du 23/01/2026 portant tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à jour,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur supplémentaire afin de porter à deux le nombre de postes ouverts dans ce cadre d'emplois, dans une perspective d'une promotion interne et d'une nomination par obtention du concours,

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer les emplois permanents suivants :

- 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Article 2 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la collectivité, à compter du 26/06/2026 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS				
Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Temps complet	3	Non
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Non
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Non
Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Temps non complet 17h30	1	Oui
Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Temps complet	1	Non
Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Non
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Temps complet	1	Non
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Temps complet	1	Non

EMPLOIS NON PERMANENTS			
Type de contrat	Grades ouverts au recrutement	Nombre de poste	Temps de travail
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint administratif	1	Temps complet
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique	1	Temps complet
Remplacement d'agent indisponible	Adjoint administratif	1	Temps complet
Remplacement d'agent indisponible	Adjoint technique	1	Temps complet

Article 2 :

Que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 / Questions diverses

Aucune question n'a été soulevée.

La séance est levée à 19h37



Commune de
Craywick

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2026 à 19h00

Etaient Présents :

Monsieur Pierre DESMADRILLE, Maire

Mesdames et Messieurs Annie DESMADRILLE, Fabien DEMAN, François MONTACQ, Patricia DECLERCQ ALLART, Maud BUSSIUS, Tiffany VAMPOUILLE, Vincent BARDOL, Stéphanie AMAND.

Absent excusé : Mesdames et Messieurs Catherine GUILBERT, Fanny LELIEUR, Samyr ABIDI, Nicolas DELCOUR, Nicolas GUITTON, Théo KELLNER.

Pouvoir :

Mme Catherine GUILBERT donne pouvoir à M. Pierre DESMADRILLE

M. Samyr ABIDI donne pouvoir à M. Fabien DEMAN

M. Nicolas GUITTON donne pouvoir à Mme Annie DESMADRILLE

Mme Fanny LELIEUR donne pouvoir à Mme Patricia DECLERCQ ALLART

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie AMAND

NUMÉRO D'ORDRE

INTITULÉ

Présentation de la décision du Maire relative à une demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque

A pris acte

Présentation de l'arrêté du Maire portant mise en place des lignes directrices de gestion

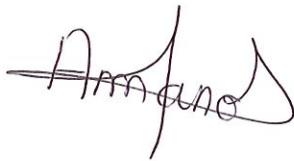
A pris acte

- | | |
|----------|--|
| 2026/032 | Affaires générales – Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |
| 2026/033 | Affaires générales – Fixation de l'âge minimum des bénéficiaires des prestations destinées aux aînés
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |
| 2026/034 | Affaires générales – Tarif de l'occupation du domaine public par l'Estaminet Saint Gilles
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |
| 2026/035 | Finances – Décision modificative n°1
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |
| 2026/036 | Finances – Fixation du tarif du voyage des aînés
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |
| 2026/037 | Finances – Révision des tarifs de la restauration scolaire
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |
| 2026/038 | Finances – Révision des tarifs de location des salles communales
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |
| 2026/039 | Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Loon-Plage
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |

- 2026/040 Relations intercommunales – Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)
Approuvé à l'unanimité
- 2026/041 Urbanisme – Rétrocession de parcelle à la société 2S Management et Ingénierie
Approuvé à l'unanimité
- 2026/042 Urbanisme – Rétrocession de parcelle à M. et Mme TAINE Dominique
Approuvé à l'unanimité
- 2026/043 Ressources humaines – Création de poste et modification du tableau des effectifs
Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance,

Stéphanie AMAND



Le Maire,

Pierre DESMADRILLE

